

Tel : 05.53.65.53.73

e . mail : commune@mairiepompiey.fr

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8H / 12H -14H / 18H -- Mardi : 14H / 19H -- Mercredi : 14H / 18H -- Jeudi : 8H / 12H -14H / 18H -- Vendredi : 14H / 18H

PROCÈS-VERBAL N° 8*Extrait du Registre des Délibération du
Conseil Municipal Du Vendredi 20 Septembre 2024*Nombre de Conseillers en Exercice : 9Présents : 9Votants : 9Pouvoirs : 0Absents : 0Date de la Convocation : le 10 Septembre.2024Secrétaire de Séance : Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

L'an Deux Mille Vingt Quatre

Et le Vingt du mois de Septembre

Le Conseil Municipal,

dûment convoqué en session ordinaire,

sous la présidence De Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

Ouverture de Séance : 20 h 00PRESENTS : Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, MaireM. ANTONIAZZI Jean-Claude, M. JANCOVEK David, M. LARRUE Ludovic, Adjoint,
PASQUALI Éric, Mme RODRIGUEZ Sandra, Mme SAUBOUA Isabelle, Monsieur ZAÏA René, Mme
FLEURY Jocelyne, ConseillersPOUVOIRS : //// EXCUSÉ : //// ABSENT : ///

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération n° 029/2024 du 20 Septembre.2024 -Objet : Travaux Mairie - Contrat de maîtrise d'œuvre architecte »

Monsieur le Maire expose aux membres présents,

Les locaux de la Mairie fait en 1980 sont, à l'heure actuelle, devenus vétuste et exigus.

La collectivité va accueillir un contrat PEC dans ses murs pendant 18 mois et la bonne marche des services ne pourra se faire avec deux agents dans le même bureau.

Avec l'accord du Conseil Municipal, lors du précédent conseil du 6 septembre 2024, Monsieur Le Maire a sollicité un architecte, qui a déposé un contrat de maîtrise d'œuvre pour mettre aux normes les bureaux de la mairie.

Monsieur Le Maire donne aux élus tous les documents transmis.

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé et à l'unanimité

Décide d'accepter le contrat de maîtrise d'œuvre pour mettre aux normes actuelles les bureaux de la mairie, présenté par :

Société Civile Professionnelle d'Architecture - HUSSON / TAROZZI

10 Avenue de Lattre de Tassigny - 47600 NÉRAC

Accepte les honoraires de l'architecte à 10 % de l'enveloppe financière approximative affectée aux travaux

Annexe à cette délibération un prévisionnel estimatif de « Contrat de maîtrise d'œuvre »

Dit qu'il sera ouvert un programme d'investissement dès que les devis auront été réceptionnés et acceptés

Fait et délibéré que de dessus, pour copie conforme les, jour, mois et an

Le Maire M. SUAREZ Jean-PierreLe Secrétaire de Séance Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

La délibération prise ce jour porte le n° de 029/2024.—Observations des membres présents

--	--

M.SUAREZ
Maire

Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude
Secrétaire de séance

